



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 95760

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la faible progression de l'apprentissage. Malgré des efforts considérables, l'apprentissage a progressé de façon modeste l'an passé. De janvier à décembre 2005, 255 121 contrats d'apprentissage ont ainsi été établis, contre 241 643 en 2004, selon les chiffres de la DARES. Au final, cela représente une hausse inférieure à 6 %. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment en la matière.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur la progression constatée des effectifs d'apprentis. L'objectif du mouvement de réforme de l'apprentissage initié par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 est de porter à 500 000 le nombre d'apprentis en 2009. La loi de finances pour 2005 envisageait ainsi la conclusion de 250 000 contrats d'apprentissage dès 2005. Pour atteindre cet objectif, d'importantes mesures de valorisation de l'apprentissage ont été mises en oeuvre, à l'attention des apprentis et de leurs employeurs. D'une part, afin d'améliorer l'image de l'apprentissage et d'attirer davantage de jeunes dans cette voie de formation, le statut de l'apprenti a été considérablement réformé. À l'instar des étudiants, les apprentis bénéficient aujourd'hui d'une carte nationale leur ouvrant notamment droit à des réductions tarifaires. La loi de programmation pour la cohésion sociale a également permis de prémunir les apprentis contre les diminutions de rémunération. D'autre part, le Gouvernement s'attache à encourager les entreprises à recourir à l'apprentissage, en leur offrant de nombreuses incitations financières. Ainsi, au-delà des exonérations de cotisations sociales, les employeurs d'apprentis bénéficient d'un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti. Les efforts engagés portent progressivement leurs fruits, puisque 255 121 contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2005, contre 241 643 en 2004. L'objectif de 250 000 contrats d'apprentissage initialement prévu dans la loi de finances pour 2005 est donc dépassé. Au total, au 31 décembre 2005, on comptait 381 000 apprentis, soit 17 000 de plus qu'en 2004. Cette augmentation bénéficie principalement aux formations de niveau supérieur au baccalauréat. Cette élévation du niveau de formation satisfait l'ambition du Gouvernement de développer quantitativement et qualitativement l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95760

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5610

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10112